# GUIDE PRATIQUE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)





Le SMECTOM assure la collecte des déchets ménagers et assimilés. Ce service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est calculée en fonction de la valeur locative des bâtiments et perçue à travers la Taxe Foncière.

Afin d'accompagner les administrations dans une démarche de réduction des déchets et de mieux répartir les coûts entre les différents producteurs, la collectivité met en place la Redevance Spéciale (RS).

# QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

La Redevance Spéciale correspond au paiement des prestations de collecte et traitement effectuées par le SMECTOM pour les producteurs de déchets non ménagers. Elle s'adresse aux Etablissements publics et privés qui produisent des déchets assimilables aux déchets des ménages.

Les Etablissements privés et publics n'ont pas pour obligation d'adhérer au service du SMECTOM mais doivent justifier de l'élimination et de la valorisation conforme de leurs déchets.

#### POURQUOI METTRE EN PLACE UNE REDEVANCE SPECIALE ?

- Elle contribue à rendre équitable la facturation de la collecte et du traitement des déchets en faisant payer le service aux établissements en fonction du volume de déchets produit.
- Elle assure l'équité entre les producteurs et instaure une facture plus juste en fonction de l'utilisation et du coût réel du service rendu
- Elle sensibilise les administrations à la réduction des déchets et incite à effectuer le tri en vue de la valorisation de leurs déchets.

# SCHÉMA EXPLICATIF DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES COMMUNES

#### **DEUX CAS DE FIGURE SE PRÉSENTENT :**



Dans le cas où les conditions techniques ne permettent pas le comptage des conteneurs, les **communes > à 500 habitants** seront facturées au **forfait** 

La Redevance Spéciale est un levier essentiel pour responsabiliser au respect de l'Environnement et réduire la production de déchets à la source.

Les Etablissements concernés par la Redevance Spéciale ont le devoir de respecter les engagements contractualisés dans une convention signée chaque années avec le SMECTOM.





# MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

ETAPE 1

Je m'inscris et je retourne la convention signée

ETAPE >

Je demande l'accès au Web usager

ETAPE 3

Je transmets la TEOM N-1 au **SMECTOM** 

ETAPE &

Je reçois à lo fin du semestre ma première facture réelle



# CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

La Redevance Spéciale tient compte de la quantité de déchets produits par votre établissement (si supérieure à 1.020L/semaine) et du service de collecte assuré par le SMECTOM.

La facturation s'effectue deux fois par an (juillet et janvier) avec un renouvellement tacite du contrat chaque année.

Il vous est demandé de nous faire parvenir une copie de 1011 de commune). 🐾 Il vous est demandé de nous faire parvenir une copie de votre taxe foncière sur laquelle figure le montant de la TEOM



TARIFS	V <b>O</b> LUME (LITRES)	<b>12</b> 0L	<b>2</b> 40L	360L	660L	770L
ORDURES MÉNAGÈRES	ABONNEMENT (+)	<b>1</b> 8,5 <b>2€</b>	37,03€	55,55€	101,84€	
	LEVÉE	7,62€	15,24€	22,86€	41,91€	
COLLECTE SÉLECTIVE	ABONNEMENT	20,92€	41,83€	62,75€	115,04€	
OUTOPPE (	<b>⊕</b> LEVÉE	3,76€	<b>7.</b> 5 <b>1€</b>	11,27€	20,66€	
CARTON BRUN	ABONNEMENT				44,6 <b>2€</b>	5 <b>2</b> ,05€
	⊕ LEVÉE				5 <b>,2</b> 8€	6,16€

**TOTAL FACTURE RS ANNUEL** (comprenant

abattement TEOM)

La Redevance Spéciale vous reviendra à 2.194,43€ Vous payez 1.357€ de Taxe Ordures Ménagères (TEOM).

- Année 1 = (Total RS 50%) TEOM
- Année 3 = Total RS TEOM Vous payerez donc 837,43€  $(2.194,43 \in -1.357 = 837,43 \in)$

TOTAL ANNUEL ANNÉE 3

(=) 2.194,43€

Mon entreprise a:

1 bac de 660L carton.

2 bacs 240L Ordures Ménagère

Je sors tous mes bacs 1 fois/semain **QUEL SERA LE MONTANT DE** LA RS AVANT ABATTEMENT **TEOM? Abonnement** (37,03 x 2)+ 20,92 + 44,62

> Collecte OM (15.24€ x2 x 52)

Collecte sélectif (3,76€ x 52)

**Collecte carton** (5,28€x 52)

1 bac 120L pour le sélectif et

(Total RS)



Le montant réellement facturé est le montant de la Redevance Spéciale calculé pour votre cas moins le montant de la TEOM déjà payé au titre de l'année N-1

La loi relative à la Transition

La loi relative à la Transition

énergétique pour la croissance verte

énergétique pour la croissance verte

énergétique pour la croissance verte

impose aux structures des objectifs de

réduction: réduire la consommation

réduction: réduire la consommation

de papier

de papier, utilisation de lutte contre

de papier, utilisation de lutte contre

le gaspillage alimentaire...

le gaspillage alimentaire...

Loi AGEC: obligation du tri à la source

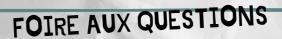
des biodéchets au 1er janvier 2024

des biodéchets au 1er janvier

# LES STRUCTURES PUBLIQUES, UN EXEMPLE POUR TOUS!

Les structures publiques se doivent d'être un exemple en matière de politique de prévention et de gestion des déchets. Elles jouent un rôle moteur

Le SMECTOM vous accompagne tout au long du contrat pour vous aider à réduire votre production de déchets!





Un nouveau professionnel vient de s'installer sur ma commune, comment le renseigner ?

Vous pouvez inviter le professionnel qui souhaite bénéficier de nos services à se rendre sur notre site internet **www.smectom-lannemezan.com** ou à nous contacter.

Quand payer ma facture si je suis redevable de la RS\* ?

La facture sera établie semestriellement (juillet et janvier). Elle devra être réglée dans les 30 jours suivant sa réception.

Toutes les Administrations sont-elles soumises à la RS\*?

Toutes les Administrations localisées sur le territoire du SMECTOM et bénéficiant du service de collecte sont automatiquement soumises à la RS.

Suis-je obligé de passer par le SMECTOM pour faire collecter mes déchets ?

NON! Il vous est possible de choisir le prestataire de votre choix pour éliminer vos déchets.

Comment réduire ma facture ?

La meilleure solution est de produire moins de déchets : cela vous permettra de diminuer le nombre de présentation de votre bac à la collecte.

Nous vous conseillons de trier davantage, de composter et de sensibiliser vos agents.

Comment suivre ma production de déchets ?

Grâce au WEB USAGER accessible sur le site internet du SMECTOM, vous pourrez suivre le nombre de présentation de vos bacs de déchets et consulter les informations actualisées (jours de collecte, prix au litre, consignes de tri...).

RS\* = Redevance Spéciale

DES QUESTIONS? - BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES?



redevancespeciale@smectom65.fr 06.48.80.05.82

www.smectom-lannemezan.com

